

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

Le vingt-deux mars deux mille seize à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Caroline GERMOND.

Absentes excusées : Mme Isabelle QUERE représentée par Mme Marie-France HELIAS
Mme Laurence SIOHAN représentée par Mme Caroline GERMOND

Secrétaire de séance : M. Yves CORROLLER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE DE GESTION 2015

Le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Le Receveur Municipal doit être voté préalablement au compte administratif. Ce compte de gestion reprenant l'ensemble des mouvements comptables de l'année, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2015.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le compte administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	828 574,14 €
Recettes	1 160 354,81 €
Excédent de fonctionnement 2014 reporté	355 150,03 €
Excédent de clôture 2015	686 930,70 €

Section d'Investissement

Dépenses	333 438,59 €
Recettes	393 910,47 €
Déficit d'investissement 2014 reporté	207 390,62 €
Déficit de clôture de l'exercice	146 918,74 €

Restes à réaliser à reporter en 2016

Dépenses	130 739,00 €
Recettes	51 000,00 €

Résultat cumulé

Besoin de financement	226 657,74 €
-----------------------	--------------

Résultat de clôture hors restes à réaliser : 540 011,96 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser : 460 272,96 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Xavier JODOCIUS, 1^{er} adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015

4 - BUDGET 2016 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 686 930,70 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 226 657,74 € de cet excédent à la section d'investissement au compte 1068 afin de compenser le besoin de financement et de reporter 460 272,96 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 226 657,74 € à la section d'investissement au compte 1068 et de reporter 460 272,96 € € en section de fonctionnement.

5 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Monsieur le Maire après avis favorable de la commission générale propose au Conseil Municipal les taux de taxe suivants :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	11,92 %
Taxe foncière (bâti)	15,49 %
Taxe foncière (non bâti)	50,51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

6 - BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 567 230,96 € en section de fonctionnement, et en section d'investissement il s'élève à 657 185,74 € en dépenses et à 932 856,70 en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2016 de la Commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

7 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 avril 2014 fixant l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus et sa répartition.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées de manière automatique au taux plafond, mais à la demande du maire et par délibération l'indemnité peut être fixée à un taux inférieur. Le Maire informe de Conseil Municipal qu'il souhaite renoncer à l'indemnité maximale au taux de 43% de l'indice brut 1015 et continuer à percevoir une indemnité fixée à 33,5% de l'indice brut 1015.

Considérant que la commune de CLOHARS-FOUESNANT appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5.% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 33,5% de l'indice 1015 (à la demande du Maire qui souhaite renoncer à l'indemnité au taux maximal);

Adjoints : 10% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 10% de l'indice brut 1015

- Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,65% de l'indice brut 1015.
- Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement. Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier 2016
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2016	POURCENTA GE INDICE 1015
Maire	LAHUEC Michel	1 273,50	33,5
1 ^{er} adjoint	JODOCIUS Xavier	380,15	10
2 ^{ème} adjoint	STEPHAN Marcel	380,15	10
3 ^{ème} adjoint	HELIAS Marie-France	380,15	10
4 ^{ème} adjoint	LE NAOUR Gilberte	380,15	10
5 ^{ème} adjoint	QUERE Isabelle	380,15	10
Conseiller délégué	JACQ Annick	380,15	10
Conseiller délégué	CORROLLER Yves	380,15	10
Conseiller délégué	LE BRETON Camille	380,15	10
Conseiller municipal	DANIEL Jean-François	62,72	1,65
Conseiller municipal	GLO René	62,72	1,65
Conseiller municipal	HELORET Monique	62,72	1,65

Conseiller municipal	COUSTANS Patrick	62,72	1,65
Conseiller municipal	MORIN Martine	62,72	1,65
Conseiller municipal	SIOHAN Laurence	62,72	1,65
Conseiller municipal	BGERMOND Caroline	62,72	1,65
	Total mensuel	4 753,74 €	

8 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CLOHARS-FOUESNANT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement a modifié ses statuts par délibération du 29 février 2016 afin de supprimer la compétence « assainissement non collectif » désormais exercée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Les communes membres du Syndicat sont appelées à approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

9 - DÉCISIONS DU MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 24 février 2016 au 22 mars 2016.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 364 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 340 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

- Une conférence-débat consacrée à l'alcoolisme est prévue le mardi 19 avril à 20h00 à la salle socioculturelle.
- Monsieur Xavier JODOCIUS fait part des actions de recrutement du service des armées. Les CIRFA (centre d'information et de recrutement des forces armées) peuvent être contactés pour toute information. CIRFA Quimper 02-98-64-78-51 – CIRFA Brest (pour la marine) 02-98-22-11-33.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,
Michel LAHUEC